

# 104% DE VOTANTS À SOTOUBOUA (2/2) DES CHIFFRES INDOCILES

## CELI DE SOTOUBOUA / RESULTATS OFFICIELLEMENT PROCLAMES

Taux de participation : 104,65 %  
Nombre total d'inscrits : 75098  
Nombre total de votants : 78589  
Suffrages exprimés 78545  
Bulletins contestés : 16  
Bulletins nuls : 228  
Répartition des votes : 136 (Tchassona) ; 284 (Wolou) ; 264 (Kuessan) ; 75955 (Gnassingbé) ; 887 (Gogué) ; 486 (Fabre) ; 553 (Kodjo)  
[Source : TVT, Proclamation télévisée du 23 février 2020]

Source : Facebook/WhatsApp

N°	RUBRIQUES	EN CHIFFRES
1	NOMBRE D'INSCRITS DE LA CELI	75226
2	NOMBRE TOTAL DE VOTANTS (BULLETIN DANS LES URNES) DE LA CELI	78573
3	NOMBRE DE BULLETINS NULS DE LA CELI	228
4	NOMBRE DE BULLETINS CONTESTES (DE LA CELI)	16
5	NOMBRE DE VOTANTS SUR LES LISTES D'EMARGEMENT DE LA CELI	72714
6	NOMBRE DE VOTANTS PAR DEROGATION DE LA CELI	3957
7	NOMBRE DE VOTANTS SUR LES LISTES DES OMIS DE LA CELI	1711

Des chiffres contradictoires. S'il faut en croire le procès-verbal diffusé à chaud sur les réseaux sociaux à l'issue du recensement des votes le 22 février dernier, dans la *circonscription témoin* de Sotouboua, le taux de participation plafonne à plus de 104% et 75955 votants auraient porté leur choix sur le président sortant Faure

Gnassingbé. La vérité des urnes a-t-elle été dite dans la CELI de Sotouboua ?

**Décryptage.** Dans le détail, 72714 votants (96,66%) au nombre des 75226 inscrits de la CELI (75098 inscrits selon la CENI) de Sotouboua auraient émargé le jour du scrutin, dont 3957 votants *par dérogation* – ou *par procuration*.

**RAPPEL.** Un *vote par procuration* est un vote effectué par un tiers désigné (mandataire) au profit d'un électeur (mandant) qui ne peut le faire lui-même, pour diverses raisons (art. 108).

**Article 109.** Le mandataire doit jouir des droits électoraux et être inscrit sur la même liste électorale que son mandant.

En plus, on dénombre pas moins de 1711 votants sur les « listes des omis de la CELI » de Sotouboua. Selon l'article 55 du Code électoral togolais modifié le 22 mars 2013 : « Tout citoyen qui estime qu'un électeur a été indûment inscrit, radié ou omis sur la liste électorale peut saisir la CELI. Le recours est introduit dans les quarante-huit (48) heures qui suivent l'affichage des listes électorales. » L'article 57 va un peu plus loin.

**Article 57.** Les citoyens omis sur la liste électorale par suite d'une erreur purement matérielle peuvent, jusqu'au jour du scrutin, exercer un recours devant le président de la CELI. Le président de la CELI après vérification, peut les autoriser à voter *par dérogation*.

En clair, une frange d'« électeurs omis » aurait probablement voté *par dérogation*.

NOM ET PRENOMS DU CANDIDAT	SUFFRAGES OBTENUS PAR CANDIDAT		N°	NOM ET PRENOMS DU DELEGUE
	EN CHIFFRES	EN LETTRES		
TCHASSONA TRAORE	136	Cent trente six	1	TAMOUKOU
WOLOU KOMI	284	deux cent quatre vingt quatre	2	TCHANE Tchagan
KU ESSAN G. W. A.	264	deux cent soixante quatre	3	PAKAKE Maxime
GNASSINGBE E. FAURE	75955	septante cinq mille neuf cent cinquante cinq	4	LABIKÉ MARIANNE
SOGUE TCHABOURE	687	deux cent quatre vingt sept	5	AWESOU DOUGLASSA KOFFI
FABRE JEAN-PIERRE	466	quatre cent soixante six	6	
COUJO M. A. GABRIEL	553	Cin cent cinquante trois	7	
			8	

Source : Facebook/WhatsApp

**Déconstruisons.** D'où viennent les 104,XX% de la CELI de Sotouboua? D'une erreur (in)volontaire de calcul résultant d'une mauvaise interprétation des dispositions du Code électoral. En effet, en additionnant les suffrages portés sur les sept candidats à l'élection (soit  $553 + 136 + 284 + 264 + 687 + 466 + 75955 = 78345$  voix) et les 228

bulletins nuls (omission faite des 16 bulletins contestés), on obtient les 78573 suffrages exprimés et 104,44% de participation. Les 104,65% proclamés par la CENI au soir du 23 février sont issus du rapport entre les 75098 inscrits et les 78589 -incluant les 16 suffrages contestés-, soit précisément 104,64%.

En revanche, l'origine du *chiffre magique* de 78573 suffrages exprimés -sans les bulletins nuls- est impossible à démontrer. En compilant les 72714 votants « inscrits sur les listes d'émargement » ; les 3957 votants « par dérogation » et 1711 votants sur les « listes des omis de la CELI ». La somme des votants potentiels ( $72714 + 3957 + 1711 = 78382$ ) est en-deçà du suffrage total exprimé de 78573 votants. Par ailleurs, les 75955 voix attribuées à Faure Gnassingbé sont archifrauduleuses. Parce que les 3957 votants par dérogation sont censément être déjà inscrits sur les listes de la CELI (article 108 & 109) et une partie des 1711 votants sur les « listes des omis de la CELI » sont comptabilisables parmi les électeurs votants par dérogation (article 57). Dit autrement, le total des votants par dérogation et des votants réguliers, soit les 72714 votants sur 75098 inscrits (chiffre de la CENI) ou les 75226 (chiffre du PV) est inférieur aux voix 95955 attribuées au président sortant. **Hypothèse** : les votes *par dérogation* ont été doublément comptés et attribués indument à Faure Gnassingbé.

3 mars 2020

CANADA

